

ANNEXE 5 : Chronologie des principaux textes au niveau international concernant la biodiversité¹

1. Au niveau mondial :

- **1950 : la Convention internationale pour la protection des oiseaux** a pour objet la protection des oiseaux vivant à l'état sauvage.
- **1971 : la Convention de Ramsar sur les zones humides** est un traité international qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.
- **1973 : la Convention sur le Commerce International des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** qui vise l'interdiction de commerce d'espèces menacées d'extinction.
- **1979 : la Convention de Bonn sur les espèces migratrices (CMS)** est un traité international qui a pour but la protection des espèces migratrices terrestres, marines ainsi que l'avifaune sur toute leur aire de répartition.
- **1991 : la Convention d'Espoo sur l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier** précise les obligations procédurales pour un certain nombre de projets qui sont susceptibles de porter gravement atteinte aux écosystèmes et habitats naturels dont la construction d'autoroutes de lignes de chemins de fer et d'aéroports et des déboisements sur de grandes superficies.

1992 : la Convention sur la Biodiversité (CBD) a été adoptée pendant le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro.

Les trois principaux objectifs de la CBD sont définis dans l'article 1 de la convention :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments,
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Conférences des parties (COP)

Une des rares obligations contraignante : stratégie nationale en matière de biodiversité

- **1994 : l'Accord Eurobats** sur la conservation des populations de chauves-souris européennes a été élaboré sous la CMS et vise la protection de 45 espèces de chauves-souris au travers de mesures de conservation, législatives, et l'éducation.
- **1998 : La Convention de Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- **1999 : l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie (AEWA)** vise la protection de 235 espèces d'oiseaux dépendant des zones humides pour au moins une partie de leur cycle de vie. Cet accord a également été élaboré sous la CMS.
- **2000 : Sommet du Millénaire ;** Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont des objectifs globaux que les dirigeants du monde entier ont fixés lors de ce Sommet - constituent un agenda ambitieux pour réduire la pauvreté, ainsi que ses causes et manifestations. Les objectifs sont les suivants : Réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim, réaliser l'éducation primaire universelle et l'égalité des sexes, réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans et de trois quarts la mortalité maternelle, inverser la tendance en matière de propagation du VIH/sida et du paludisme, et réaliser un **développement durable** et **assurer la viabilité de l'environnement**. Ils comprennent aussi l'objectif de l'établissement d'un partenariat mondial pour le développement, avec

¹ Selon liste des actions à entreprendre ou à poursuivre dans le cadre des obligations internationales de la Région wallonne par C. Debruyne (mai 2005) et le DICB

des objectifs pour l'aide, les échanges et l'allègement de la dette. Il traite notamment les problèmes liés à l'évolution du climat, à la protection de la diversité biologique, à la gestion des forêts et des ressources en eau et à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme.

- **2000 : Protocole de Carthagène** sur la prévention des risques biotechnologiques.
- **2001 : Convention internationale sur le contrôle de la dangerosité des systèmes anti-fouling des navires**, présentée par l'IMO (pas encore ratifiée par la Belgique).
- **2002 : Le Sommet mondial pour le développement durable** (Johannesburg, Afrique du Sud) a clos ses travaux en adoptant une Déclaration politique et un **Plan de mise en œuvre** de dispositions qui portent sur un ensemble d'activités et de mesures à prendre afin d'aboutir à un développement qui tienne compte du **respect de l'environnement**. Ce faisant, le Sommet qui a vu la participation de plus d'une centaine de chefs d'État et de gouvernement et de plusieurs dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales a abouti, après plusieurs jours de délibérations, du 26 août au 4 septembre, à des décisions qui portent, entre autres, sur l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique.
- **2003 : Protocole de Kiev** à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, non encore entré en vigueur.
- 2004 : Convention internationale pour la gestion des eaux de ballast présentée par l'OMI à Londres (non encore ratifiée par la Belgique)
- **2005 : Conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance »** (Paris, France). Lors de cette Conférence, il a été demandé lancé aux gouvernements d'engager les actions nécessaires afin d'atteindre l'objectif 2010.

2. Au niveau Paneuropéen

- **1990 : La Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe** est une initiative politique à haut niveau qui a développé un processus dynamique visant la protection et la gestion durable de la forêt. Cet engagement politique implique 44 pays européens, la Communauté Européenne et coopère avec d'autres pays et organisations internationales pouvant participer en tant qu'observateurs.
- **1995 : La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (STRA-CO)** a été élaborée suite au sommet de la terre de Rio et à l'adoption de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Cette stratégie est l'outil de mise en œuvre de la CBD au niveau PanEuropéen. Son principal objectif est de trouver une riposte cohérente au déclin de la diversité biologique et paysagère en Europe et de garantir la durabilité de l'environnement naturel. Elle a été adoptée à Sofia lors de la 3^{ème} Conférence Ministérielle un environnement pour l'Europe.
- **2003 : La Résolution de Kiev sur la biodiversité** : lors d'une conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement qui a eu lieu à Kiev, en Ukraine, l'UE s'est déclarée fermement décidée à **stopper la perte de la biodiversité en Europe d'ici 2010** grâce à neuf actions spécifiques relatives aux forêts, à l'agriculture, au réseau écologique, aux espèces exotiques envahissantes, au financement de la biodiversité, au contrôle et indicateurs, et à la sensibilisation et la participation du public.

3. Au niveau du Conseil de l'Europe

- **1979 : la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe** est un instrument juridique international contraignant dans le domaine de la conservation de la nature.

- **2000 : La Convention européenne du paysage (Convention de Florence)** s'inscrit dans le contexte des travaux du Conseil de l'Europe. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

ANNEXE 6 : Chronologie des principaux textes au niveau européen concernant la biodiversité²

1. Au niveau UE

- **1978 : Dir.78/409/CE ou "Directive Eaux douces"** : première législation communautaire concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons
- **1979 : Dir.79/409/CE ou "Directive Oiseaux"** : première législation communautaire visant à protéger le milieu naturel, elle répertorie 181 espèces d'oiseaux vulnérables natives de l'UE, oblige les États membres à les protéger légalement et à créer des "zones de protection spéciale" (ZPS) pour les préserver. Aujourd'hui, les ZPS sont intégrées dans le réseau Natura 2000.
- **1981 : Règ. 348/81** relatif à un régime commun applicable aux importations des produits issus des cétacés
- **1983 : Dir. 83/129/CE** concernant l'importation dans les états membres de peaux de certains bébés-phoques et de produits dérivés
- **1985 : Dir. 85/337/CE** concernant l'évaluation des incidences (y compris sur la biodiversité) de certains projets publics et privés.
- **1992 : Dir. 92/43/CE ou "Directive Habitats"** a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle recense 700 (800 à ce jour) espèces animales et végétales et 200 types d'habitat d'importance communautaire. Ils doivent être protégés dans des "zones spéciales de conservation" (ZSC) que les États membres sélectionnent et proposent à la Commission européenne, et pour lesquels des mesures visant à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, doivent être prises. Les mesures prises en vertu de cette Directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. La Directive « Habitats » a lancé la création du **réseau Natura 2000**, qui est constitué des ZPS et des ZSC.
- **1992 : Le programme LIFE-Nature** a été lancé en 1992 dans le but de cofinancer des projets de conservation du milieu naturel et d'aide à la mise en œuvre des Directives « Oiseaux » et « Habitats ».
- **1995 : Protocole de Barcelone** relatif aux zones spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
- **1997 : Règ. 338/97** relatif à la protection des espèces de faune et flores sauvages par le contrôle de leur commerce qui est la transposition de CITES au niveau européen mais en élargissant à d'autres espèces et en renforçant les exigences pour certaines espèces CITES
- **biologique** a pour but de prévenir et de combattre les causes de la **1998 : La Stratégie communautaire en faveur de la diversité** perte de la biodiversité à la source.
- **1999 : Dir. 97/11/CE** modifiant la Dir. 85/337/CE concernant l'évaluation des incidences (y compris sur la biodiversité) de certains projets publics et privés.
- **1999 : Dir. 1999/22/CE** relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique.
- **2000 : Règ. 2494/2000** relatif à des mesures visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts tropicales et des autres forêts dans les pays en voie de développement.
- **2000 : Dir. 2000/60/CE ou « Directive-cadre sur l'eau »** : vise à protéger le milieu aquatique et à garantir une bonne qualité de toutes les ressources en eau de l'UE d'ici 2015, sur la base d'une gestion transfrontalière durable de l'eau.
- **2001 : Dir. 2001/42/CE** relative à l'évaluation des incidences (y compris sur la biodiversité) de certains plans et programmes sur l'environnement.
- **2001 : Les Quatre plans d'action en faveur de la biodiversité** définissent les modalités de mise en œuvre de la Stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique et traitent des problèmes de conservation dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'utilisation des ressources naturelles et de la coopération dans le domaine de l'économie et du développement. L'objectif est de s'assurer que les politiques dans ces secteurs ne compromettent pas les efforts de conservation.
- **2001 : La Stratégie de développement durable de l'UE et le 6^{ème} Programme d'Action pour l'Environnement (PAE)** ont été adoptés par les responsables politiques de l'UE réunis à Göteborg. L'une des quatre priorités de la Stratégie de développement durable est de **stopper la perte de la diversité biologique dans l'UE d'ici 2010**. Le 6^{ème} PAE indique des priorités pour les aspects environnement de la Stratégie pour le Développement Durable et vise notamment à protéger, conserver, restaurer et développer le fonctionnement des systèmes naturels, des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages dans le but de mettre un terme... à l'appauvrissement de la biodiversité, y compris la diversité des ressources génétiques, tant à l'intérieur de l'UE qu'à l'échelle mondiale.

² Selon liste des actions à entreprendre ou à poursuivre dans le cadre des obligations internationales de la Région wallonne par C. Debruyne (mai 2005) et le DICB

- (2002 : **La Réforme de la politique commune de la pêche** a pour but de parvenir à un développement durable des stocks de poissons, de protéger le milieu marin et d'assurer l'avenir de l'activité de la pêche en Europe.)
- **2002 : Règ. 2369/2002** modifiant le règlement 2279/1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche.
- **2002 : Règ. 2370/2002** relatif à l'établissement d'une mesure communautaire d'urgence pour la démolition des navires de pêche.
- **2002 : Règ. 2371/2002** relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.
- **2003 : Règ. 349/2003** suspendant l'introduction dans la Communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages.
- **2003 : La Révision à mi-parcours de la politique agricole commune** : le rapport entre les subventions et les volumes de production est supprimé et des dispositions plus avantageuses sont prises concernant le soutien au développement rural et aux programmes agroenvironnementaux.
- **2003** : Conformément aux dispositions de la Convention sur la biodiversité relatives à **l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur exploitation**, la Commission européenne exhorte les entreprises et les centres de recherche de l'UE à ne pas prélever de ressources génétiques dans d'autres pays sans leur consentement, ni sans leur offrir une part équitable des bénéfices et des résultats de recherche découlant de l'exploitation de leurs ressources.
- **2004 : Malahide** : Le Message de Malahide est le fruit d'une conférence intitulée « Biodiversité et l'UE-Sustaining Life, Sustaining Livelihoods » qui s'est tenue sous la Présidence irlandaise en mai 2004. Ce message comporte 18 objectifs visant à atteindre l'engagement de l'UE de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Ce document n'a pas le statut d'un accord intergouvernemental, mais le Conseil européen environnement de juin 2004 exige que la Commission fasse rapport sur l'engagement 2010 en tenant compte du Message de Malahide.
- **2004** : Lors du **Conseil environnement** du 28 juin 2004, la priorité de certaines mesures en faveur de la biodiversité a été soulignée. Parmi celles-ci, on retrouve notamment :
 - la prise de mesures susceptibles de renforcer davantage l'intégration de considérations relatives à la biodiversité dans les politiques et les programmes des principaux domaines d'activité liés à la biodiversité, en particulier l'environnement, l'agriculture, la pêche, les forêts, l'aménagement régional et du territoire, les transports et l'énergie, la recherche, le tourisme, le commerce ainsi que la coopération économique et l'aide au développement, et ce afin de contribuer à la réalisation des objectifs de 2010;
 - l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans les stratégies en faveur du développement durable, dans les plans de développement et dans les budgets.
 - la mise en place et la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ainsi que la protection, en dehors des zones relevant de ce réseau, des espèces protégées en vertu des Directives "oiseaux" et "habitats";
 - le renforcement du soutien à la conception et au suivi des indicateurs de biodiversité et la mise en œuvre du programme de travail de la CBD sur les zones protégées.
- **2010** : Conseil environnement du 15 avril à Bruxelles : Conclusions sur la biodiversité après 2010 : Vision et objectifs de l'UE et au niveau mondial, et régime international d'accès et de partage des avantages (<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st07/st07536.fr10.pdf>)
-

2. Au niveau Benelux :

- 1970 (modifiée en 1999) : La **Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux** vise un double objectif : d'une part, la suppression aux frontières intérieures du Benelux de tous les contrôles et formalités appliqués dans les trois pays en vertu des lois sur la chasse et des réglementations en matière de protection des oiseaux ; d'autre part la Convention a pour but d'harmoniser les dispositions légales des trois pays en matière de chasse et de protection des oiseaux
- 1982 : La **Convention Benelux en matière de conservation de la Nature et de protection des Paysages** vise à régler la concertation et la coopération entre les trois gouvernements du Benelux dans le domaine de la conservation, de la gestion et de la restauration de l'environnement naturel et des paysages.

Au niveau Belge

- Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD I et PFDD II en 2004) (programme d'actions pour la biodiversité dans 4 secteurs fédéraux)
- Stratégie nationale pour la biodiversité (2008)

En Wallonie:

- La loi sur la conservation de la nature (1973) revue par Décret Natura 2000 en 2001 et 2008 ;
- CWATUPE
- Code forestier 2008
- Parcs naturels 2008

http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm

http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/economics/pdf/teeb_report_fr.pdf

http://ec.europa.eu/public_opinion/index_fr.htm

Eurobaromètre: Les Européens sont mal informés au sujet de la perte de biodiversité. La Commission européenne lance une campagne de sensibilisation

La Commission européenne a publié une enquête Eurobaromètre qui montre que de nombreux Européens ne comprennent pas ce que l'on entend par biodiversité et se considèrent mal informés au sujet de la perte de biodiversité. La Commission a en même temps lancé une campagne visant à informer le public à propos de la perte de biodiversité dans l'UE.

Janez Potočnik, membre de la Commission chargé de l'environnement, a déclaré à ce propos: «La biodiversité est le moteur naturel de notre avenir et nous devons apprendre à en prendre soin. J'espère que cette campagne y contribuera et sensibilisera l'opinion publique à la nécessité de mieux respecter le milieu naturel dont nous dépendons.»

Une nouvelle enquête sur la sensibilisation à la question de la biodiversité

La récente enquête Eurobaromètre montre que la plupart des Européens se considèrent mal informés au sujet de la biodiversité. La nouvelle enquête «Attitudes envers la biodiversité» révèle que seulement 38 % des Européens

connaissent la signification de ce terme, tandis que 28 % en ont entendu parler sans toutefois en connaître le sens. La majorité des personnes interrogées croit que la perte de biodiversité est un problème grave même si elles ne pensent pas qu'elles seront personnellement touchées par le phénomène, seules 17 % d'entre elles reconnaissant qu'elles le sont déjà. À la question de savoir quelles sont les plus importantes menaces pour la biodiversité, 27 % placent en tête la pollution, et 26 % incriminent les catastrophes d'origine humaine. La principale raison invoquée par les citoyens pour expliquer leur inertie face à la perte de biodiversité est leur méconnaissance des mesures à prendre pour y remédier.

La campagne de sensibilisation de la Commission

La campagne menée à l'échelle de l'Union européenne qui coïncide avec la déclaration par les Nations unies de l'année 2010 comme «Année de la biodiversité» a pour objectif de sensibiliser les citoyens au problème au moyen d'un site Internet, d'un clip vidéo, d'actions de relations publiques, de manifestations d'art urbain et d'articles dans la presse écrite, y compris dans les médias sociaux. L'idée maîtresse de la campagne sera de montrer aux citoyens les véritables conséquences que ces pertes auront dans leur vie quotidienne, avec une priorité accordée aux mesures que les citoyens peuvent prendre pour éviter ces pertes. La campagne s'articulera autour du slogan «Biodiversité: nous sommes tous concernés».

La campagne a pour objectif principal de familiariser les citoyens avec la notion de biodiversité, de leur faire comprendre les conséquences possibles de la perte de biodiversité et de leur montrer qu'ils peuvent contribuer à enrayer le phénomène.

La campagne s'articule autour du slogan «Biodiversité: nous sommes tous concernés». Elle aura une dimension éducative qui expliquera la valeur de la biodiversité et insistera en particulier sur la notion de services fournis par les écosystèmes et les dangers liés à leur disparition. L'objectif sera de permettre aux citoyens de prendre conscience du rôle qu'ils peuvent jouer pour freiner et éviter cette perte. L'idée selon laquelle tout est lié et interdépendant sera un thème récurrent de la campagne.

Contexte: quel est le problème posé par la biodiversité?

La biodiversité mondiale est gravement menacée; les espèces disparaissent à un rythme cent à mille fois plus rapide que leur rythme naturel. Plus d'un tiers des espèces évaluées sont menacées d'extinction et on estime que 60 % des services écosystémiques ont été dégradés au cours des cinquante dernières années. Les activités humaines sont à l'origine de cette situation, du fait des changements d'affectation des sols, de la surexploitation des ressources, de pratiques non

durables, de la pollution et de l'introduction d'espèces envahissantes, qui entraînent la destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats ainsi que la disparition des espèces qu'ils abritent. Le changement climatique participe également à ce phénomène.

Les ministres de l'environnement de l'UE ont débattu à la mi-mars d'un nouvel objectif en matière de biodiversité et sont convenus de mettre un terme à la perte de biodiversité et à la dégradation des services écosystémiques, et d'assurer leur rétablissement autant que faire se peut d'ici à 2020. Ils ont également défini une vision à long terme selon laquelle, à l'horizon 2050, la biodiversité sera protégée, estimée et rétablie de manière appropriée; ils réclament par ailleurs qu'un certain nombre de politiques et de stratégies de l'UE prennent en compte de manière plus claire des objectifs en matière de biodiversité. Le 26 mars dernier, les conclusions du Conseil ont été entérinées par les chefs d'État et de gouvernement de l'UE.